

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Le Service Municipal Jeunesse offre la possibilité aux jeunes munis de leur carte d'adhésion d'accéder à :

- Un Espace Loisirs Jeunes qui propose pour les 11-18 ans révolus :
 1. des ateliers : activités régulières sur une période définie,
 2. des activités ponctuelles,
 3. des séjours,
 4. un accueil informel....

- Un Point Cyb qui propose pour les 6-25 ans révolus :
 1. des séances d'initiation
 2. des ateliers réguliers
 3. l'accès Internet et CD ROM.....

I - ADHESION

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est ouverte aux jeunes âgés :

- de 11 à 18 ans révolus pour l'Espace Loisirs Jeunes,
- de 11 à 25 ans révolus pour le Point Cyb.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents dont la liste sera remise par le Service Municipal Jeunesse.

Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil Municipal

Aucune adhésion ne sera acceptée par courrier, par téléphone ou en cas de dossier incomplet.

Cette adhésion ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

Article 3 : Carte d'adhésion

La carte est nominative, incessible et annuelle.

Chaque adhérent devra être détenteur de la carte d'adhésion du Service Municipal Jeunesse et/ou d'un Centre Socio culturel pour bénéficier de l'ensemble des activités proposées par le Service Municipal Jeunesse.

A chaque visite, l'adhérent devra se munir de sa carte d'adhésion.

Article 4 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable un an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

Article 5 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à une structure municipale Jeunesse et/ou d'un Centre Socio culturel,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Pour toute inscription aux activités et aux séjours, la priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement les structures de la ville d'Ermont : Centres socio-culturels, Espace Loisirs Jeunes, Point Cyb

Les séjours sont ouverts aux jeunes en fonction des tranches d'âge.

Article 6 : Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Pour tout départ avant la fin de l'heure de l'activité, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire d'autorisation. Les formulaires sont à votre disposition au Service Jeunesse.

Article 7 : Participation financière

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés dont le montant est voté par le Conseil Municipal.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire. Le chèque bancaire ne sera accepté que sur présentation d'une pièce d'identité.

Lors du paiement, un reçu est remis à la famille. En aucun cas, il ne peut être délivré de duplicata.

- Les séjours :

Le paiement des séjours peut être effectué en 3 fois :

1. un acompte de 30 % au moment de l'inscription,
2. 2^e acompte de 30 %,
3. le solde.

Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

- Les activités et les ateliers :

Le paiement des activités et des ateliers est effectué au moment de l'inscription. Aucun paiement fractionné ne sera accepté.

Article 8 : Annulation

- par l'adhérent :

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement est possible si l'utilisateur fournit un justificatif (certificat médical.....) demandé par le Service, dans un délai maximum de 15 jours.

- par la Commune :

En cas d'annulation par la ville, une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit.

En cas d'accident durant l'activité ou le séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Santé

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (Fiche médicale de liaison jointe au Règlement Intérieur).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique des activités et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour du jeune devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

III LOCAUX ET SECURITE

Article 10 : Matériel mis à disposition et dégradation

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté. Ils ne peuvent faire ni rien laisser faire qui puissent porter atteinte aux aménagements, installations ainsi qu'au matériel.

Article 11 : Déplacement du mobilier mis à disposition

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du Responsable du site ou en cas de son absence, de l'intervenant chargé de l'activité. En cas d'accord de celui-ci, tout objet déplacé doit être remis à sa place.

Article 12 : Constatations de dégradation

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans les structures doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le Responsable du site.

Article 13 : Dédommagement

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la Ville aux frais des contrevenants.

Article 14 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 15: Responsabilités des adhérents

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif. Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Article 16: Responsabilités des intervenants extérieurs

➤ Recommandations :

Tout intervenant chargé d'une activité est tenu de respecter impérativement les prescriptions suivantes :

- fermer les portes et les fenêtres après utilisation,
- veiller à l'extinction de l'éclairage,
- procéder à une vérification avant de quitter les lieux,
- ranger le matériel mis à sa disposition,
- notifier par écrit à la direction toute anomalie ou dégradation....

➤ Responsabilités :

Les intervenants ont la responsabilité des personnes participant à leurs activités inhérentes aux établissements recevant du public, dans le cadre horaire préalablement établi. Ils doivent faire respecter ce règlement intérieur.

➤ Règles de sécurité

Les intervenants s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la Commission de Sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum par salle et à maintenir le dégagement des issues de secours.

Dès lors que l'intervenant constate un manquement à ces règles, il est dans l'obligation d'en informer par écrit la direction.

Article 17 : Interdictions

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer,
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés

IV POINT CYB

Les articles 18 à 25 concernent uniquement la salle multimédia.

Article 18 : Participation

Avant tout accès aux ordinateurs, l'utilisateur doit impérativement se présenter au Responsable du Point Cyb.

La réservation d'un poste est préconisée. Elle peut se faire sous 15 jours ; un retard de 15 minutes entraîne l'annulation de celle-ci

Article 19 : Utilisation du poste informatique

L'accès à la salle multimédia est limité à 2 personnes par poste maximum.

Article 20 : Temps de connexion

Le temps de connexion est limité à 1 heure par jour en accès libre avec un maximum de 4 heures par semaine.

Article 21 : Interdictions

Il est interdit :

- de consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- de participer à des sites de salons de discussion,
- de télécharger tout document

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer,
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Pour éviter toute contamination du matériel informatique, il est interdit d'utiliser tout support personnel de sauvegarde externe. Des disquettes et CD vierges sont à votre disposition aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés

Article 22 : Mise à disposition de supports Multimédia

Les CD ROM disponibles sur la salle multimédia doivent être consultés sur place. Ils ne peuvent en aucun cas sortir de l'enceinte. Leur duplication est interdite.

Article 23 : Impression

Les impressions seront facturées aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Article 24 : Manifestations et évènements

Certaines plages horaires sont exclusivement réservées aux sessions d'initiation, aux ateliers thématiques, manifestations

Par conséquent, le Point Cyb est fermé aux autres utilisateurs pendant ces activités.

Article 25 : Responsabilités des utilisateurs

Tout utilisateur doit respecter ce règlement.

Le Responsable du Point Cyb se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ledit règlement.

Article 26 : Modifications du présent Règlement

Le présent Règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du Service Municipal Jeunesse.

Ce règlement doit être signé par le responsable légal et l'adhérent avant toute adhésion.

Toute modification au présent Règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Hugues PORTELLI,

Sénateur – Maire d'Ermont
Président de la Communauté
D'Agglomération Val et Forêt

Merci de préciser la mention « lu et approuvé »

Le Responsable Légal

Le jeune

Nom :

Prénom :